

/VS

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 84-440 du 4 Décembre 1984

chargeant le Camarade Soulé DANKORO,
Ministre du Commerce, de l'Artisanat
et du Tourisme de l'intérim du Cama-
rade Hospice ANTONIO, Ministre des
Finances et de l'Economie pour compter
du 28 Novembre 1984.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de
la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les
Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,

VU le décret N° 84-322 du 3 Août 1984 portant composition du Conseil
Exécutif National et de son Comité Permanent,

DECRETE :

Article 1er. - Pour compter du 28 Novembre 1984, le Camarade Soulé
DANKORO, Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme est
chargé de l'intérim du Ministre des Finances et de l'Economie pendant
l'absence du Camarade Hospice ANTONIO.

Article 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à Cotonou, le 4 Décembre 1984

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliatiions : PR 6 SA/CO 4 ANR 4 SGCEN 4 SPD 2 PPC 2 CPC 6 MFE-
MCAT 6 Autres Ministères 18 DPE-DLC-INSAE DPE-DLC-INSAE 6 IGE 4
BN-DAN 4 DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 UNB-FASJEP 4 BCP 1 Préfets 6 JORPE 1.-